

LE DÉPÔT LÉGAL DES THÈSES

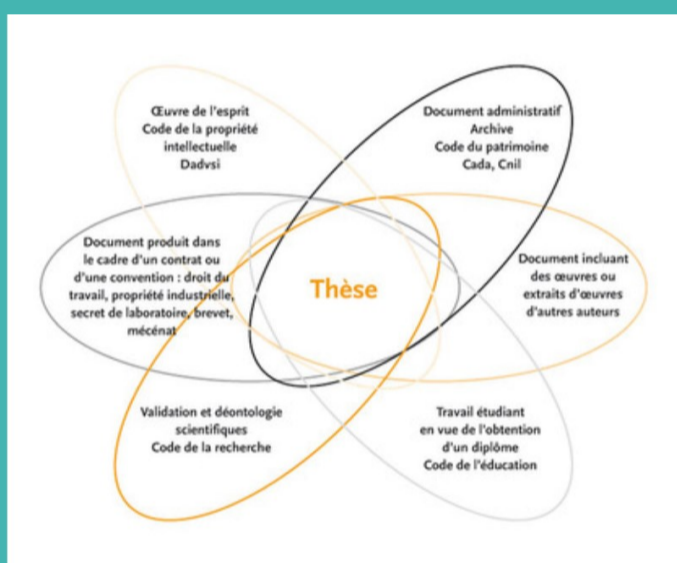


ARRÊTÉ DU 25 MAI 2016

Le doctorat est régi par l'arrêté du 25 mai 2016 qui stipule notamment que le dépôt électronique des thèses est **OBLIGATOIRE**, tout comme leur signalement.



QU'EST-CE QU'UNE THÈSE ?



Source : Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche

- Un diplôme
- Un document administratif
- Un document scientifique
- Une œuvre intellectuelle
- Un objet documentaire

LA SOUTENANCE

- Pour connaître les étapes du dépôt légal de votre thèse, merci de consulter l'infographie « La soutenance »
- Pour savoir quels sont les éléments à ne pas oublier, c'est ici !



LA DIFFUSION DE LA THÈSE

Afin de connaître les différentes options qui s'offrent à vous, c'est ici !



PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

- Pour plus d'informations sur le droit d'auteur : « Je publie, quels sont mes droits ? »
- Publication de l'URFIST de Paris



Contact : quentin.touze@centralesupelec.fr